

ASSEMBLEE NATIONALE

15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 438

présenté par
M. DECOOL

ARTICLE 8
(Rapport annexé)

Dans la première phrase du 178^e alinéa du I, après le mot :

« sportif »,

insérer le mot :

« ludique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de préciser le caractère ludique des associations intervenant dans le champ sportif.